

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 12 novembre 2018

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Jean-Claude Beaumont, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018 - Approbation
20181112/1

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (2) Service secrétariat - IPFBW - Assemblée générale statutaire
20181112/2 du 27 novembre 2018 - Ordre du jour.

Ref. (3) Service secrétariat - ISBW - Assemblée générale
20181112/3 extraordinaire du mercredi 28 novembre 2018 - Ordre du jour.

Ref. (4) Service secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du
20181112/4 22 novembre 2018 - Convocation.

Ref. (5) Service secrétariat - Imio - Assemblées générales 28
20181112/5 novembre 2018 - Ordre du jour - Convocation.

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (6) Finances - Modification budgétaire n°2/2018 de la Zone de
20181112/6 secours - Communication

Ref. (7) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2019 -
20181112/7 Approbation.

SERVICE DU PERSONNEL

Ref. (8) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure
20181112/8 organisationnelle au 1er octobre 2018 - Ratification

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (9) Secrétariat - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon -
20181112/9 Adhésion, projet de statuts et contrat programme -
Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (10) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels
20181112/10 au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à
l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019 -
Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Ref. (11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des
20181112/11 CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n°1/2018 -
Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2018 -
Approbation

Ref. (12) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Situation
20181112/12 au 04 octobre 2018 - Communication

Ref. (13) CC - cadre de vie - Coût vérité budget 2019
20181112/13

Ref. (14) Finances - Règlement taxe sur l'enlèvement des
20181112/14 immondices - Traitement des déchets - Exercice 2019 -
Approbation

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (15) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de
20181112/15 circulation routière - 2 places de stationnement pour le
personnel de l'école horticole

Ref. (16) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de
20181112/16 circulation routière - rue Lelièvre

SERVICE TRAVAUX

Ref. (17) Travaux - Région Wallonne - Appel à projets -

20181112/17 Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (18) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de
20181112/18 circulation routière - Rue Van Dyck - Stationnement
supplémentaire - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 03 octobre 2018

SECRETARIAT GENERAL

(2) Service secrétariat - IPFBW - Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 - Ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale IPBW,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2018 par lettre datée du 17 octobre 2018,

Considérant l'article 120 de la loi communale,

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérants les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée,

Considérant le décret du 28 mars 2018 (n°36) du parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales,

Considérant en particuliers les articles 18,19,20,21,22,23,24,25, 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné;

Décide à l'unanimité:

Article 1: d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IPFBW

	Voix pour	Voix Contre	Abstention
Evaluation annuelle du plan stratégique	19	0	0
Recommandations du Comité de rémunération	19	0	0

Article 2: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018

Article 3: de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat

(3) Service secrétariat - ISBW - Assemblée générale extraordinaire du mercredi 28 novembre 2018 - Ordre du jour.

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaires du 28 novembre 2018, par courrier du 26 octobre 2018 ;

- **Vu l'article 10 - § 2 Composition, de nos statuts :**

« Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale

Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente,

2. L'ensemble des dispositions du point 1 sont d'application mutatis mutandis pour la représentation de la Province. »

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Approbation du Procès verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2018	19	0	0
Adoption du budget 2019	19	0	0
Application de l'article 11 des statuts - Exclusion des membres absents	19	0	0
Rachat des parts B et C	19	0	0

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat

(4) Service secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018 - Convocation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les représentants de la Commune de La Hulpe sont convoqués à assister et à participer à l'assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 05 octobre 2018 ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil; que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

1. Distribution du solde des réserves disponible en suite de l'opération scission absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers la ville;

2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, MONT de l'Enclus;

3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;

4. Plan Stratégique

5. Remboursements de parts R;

6. Nominations statutaires

Considérant que la documentation relative aux points 1,3,5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet ww.oresassets.be;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précité dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale.

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Décide à l'unanimité ,

Article 1. D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Distribution du solde des réserves disponible en suite de l'opération scission absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers la ville;

à 19 voix pour, 0.Voix contre et 0 abstentions.

2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, MONT de l'Enclus;

à 19 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions.

3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;

à 19 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions.

4. Plan Stratégique

à 19 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions.

5. Remboursements de parts R;

à 19 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions.

6. Nominations statutaires

à 19 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstentions.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

(5) Service secrétariat - Imio - Assemblées générales 28 novembre 2018 - Ordre du jour - Convocation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de La Hulpe à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées

à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour AG Ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

AG Extraordinaire:

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote.

Article 1. Assemblée générale ordinaire - par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Désignation d'administrateurs.

Article 2:Assemblée générale extraordinaire - par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

DIRECTEUR FINANCIER

(6) Finances - Modification budgétaire n°2/2018 de la Zone de secours - Communication

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Considérant que la Zone de secours du Brabant wallon a été créée le 1er avril 2015;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon datée du 09 octobre 2018 approuvant la seconde modification du budget 2018 de la Zone ;

Considérant la réunion de présentation du projet de modification budgétaire aux directeurs financiers et aux mandataires de la Zone de secours du 03 octobre 2018 ;

Considérant que les dotations communales 2018 restent inchangées ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière du 25 octobre 2018 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de la délibération du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon datée du 09 octobre 2018 approuvant la seconde modification du budget 2018 de la Zone ;

Article 2. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- A la Directrice financière, Madame Valérie Leonard
- Aux services Finances
- Au Commandant de Zone de secours
- Au comptable de Zone de secours.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(7) Finances - Dotation à la Zone de secours - Budget 2019 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les

communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Considérant qu'une Zone de secours du Brabant wallon a été créée le 1er avril 2015;

Vu l'annexe de la délibération de la Zone de secours du Brabant wallon adoptée lors de la séance du Conseil du 09 octobre 2018;

Considérant que la dotation de la Commune de La Hulpe est estimée à 334.748,74 € pour l'exercice 2019;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 22 000 €, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 25 octobre 2018 par la Directrice financière et annexé à la présente délibération ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1. La dotation communale de la Zone de secours de 334.748,74 € pour l'exercice 2019; .

Article 2. L'inscription de cette dotation au budget 2019 de La Hulpe ;

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- à la Directrice financière, Madame Valérie Leonard
- Au service Finances.
- Au Commandant de Zone de secours.
- Au comptable de Zone de secours.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

SERVICE DU PERSONNEL

(8) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Structure organisationnelle au 1er octobre 2018 - Ratification

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 octobre 2018 relative à la fixation de la structure organisationnelle en nos établissements telle qu'arrêtée suite au comptage effectué en date du 30 septembre 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 27bis, et ses modifications ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle 6720 du 28 juin 2018 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu les décisions du Collège communal des 6 juillet 2018, 27 juillet 2018, 14 septembre 2018 et 5 octobre 2018 portant sur la structure organisationnelle au 1er septembre 2018 ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la

présence de 90 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2018 dont 15 issus de l'ONE (coef. 1,5), soit un encadrement de 5 emplois temps plein à charge de la FWB ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Colibris, lesquels concluent à la présence de 346 enfants régulièrement inscrits au 15 janvier 2018, soit un capital de 335p permettant l'ouverture et l'encadrement de 16 classes à charge de la FWB ;

Considérant les chiffres de population scolaire en notre école Les Lutins, lesquels concluent à la présence de 146 enfants régulièrement inscrits en section maternelle au 30 septembre 2018, soit un encadrement de 7,5 emplois temps plein, augmenté d'un emploi 0,75 temps plein de direction à charge de la FWB ;

Considérant l'octroi pour l'année scolaire 2018-19 des fonctions suivantes :

- 1 poste FWB d'instituteur primaire 12p APE au bénéfice de l'école Les Colibris, section primaire ;
- 1 poste FWB de puéricultrice TP APE DEF au bénéfice de l'école Les Colibris, section maternelle ;
- 1 poste FWB d'agent administratif 1/2TP PTP au bénéfice de l'école Les Colibris, section primaire ; ;
- 1 poste SPW d'agent technique 5/5TP PTP au bénéfice de l'école Les Colibris, section fondamentale ;
- 1 poste FWB de puéricultrice 4/5TP APE au bénéfice de l'école Les Lutins ;
- 1 poste FWB d'agent administratif 1/2TP PTP au bénéfice de l'école Les Lutins ;

Considérant l'absence pour raisons médicales de Mme Isabelle Peneff et la vacance temporaire d'un emploi temps plein 26p d'institutrice maternelle aux Colibris ;

Considérant l'absence pour cause de mission pédagogique à l'étranger du 1er au 16 septembre 2018 de Mme Romana Hauvarlet, de son absence pour raisons médicales à partir du 17 septembre 2018 et de son absence pour cause d'interruption de carrière mi-temps du 1er octobre 2018 au 31 août 2019 et la vacance temporaire d'un emploi temps plein 26p d'institutrice maternelle aux Colibris ;

Considérant l'absence pour cause d'interruption de carrière de Mme Déborah Donckers et la vacance temporaire d'un emploi d'institutrice maternelle 1/5e TP aux Colibris ;

Considérant la mise en disponibilité pour défaut d'emploi au 1er septembre 2018 de Mme Déborah Donckers, institutrice maternelle définitive en notre école Les Colibris ainsi que sa réaffectation prioritaire dans l'emploi temporairement vacant aux Colibris suite à l'absence de Mme Romana Hauvarlet ;

Considérant la mise en disponibilité pour défaut d'emploi au 1er septembre 2018 de Mme Mélanie Beghin, institutrice maternelle définitive en notre école Les Colibris ainsi que sa réaffectation prioritaire dans l'emploi temporairement vacant aux Colibris suite à l'absence de Mme Isabelle Peneff ;

Considérant le classement des enseignants tel qu'approuvé par la COPALOC en sa séance du 8 juin 2018 ;

Considérant qu'il s'impose de fixer la structure organisationnelle en nos établissements au 1er octobre 2018 compte tenu des éléments ci-avant mentionnés ;

Arrête à l'unanimité:

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 1. De prendre en charge, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, 44p à charge du budget communal en vue de financer temporairement les emplois suivants en notre école Les Colibris, section primaire :

- 13p affectées à l'éducation physique,
- 9p titulaire et
- 22p aux langues modernes.

Article 2. De financer à dater du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, 15p à charge du budget communal en vue du financement des emplois suivants en notre école Les Lutins : 7p titulaire, 6p aux langues modernes/classe ouverte et 2p à la psychomotricité.

Article 3. De la reconduction pour une année scolaire à dater du 1er septembre 2018, des emplois aide administrative APE à charge du PO à concurrence des charges suivantes :

Colibris Mme De Meyer 5/5TP

Lutins Mme Philippe 1/5TP

Article 4. De fixer comme suit la structure organisationnelle du PO :

Ecole Les Colibris section primaire

L'encadrement est calculé à la date du 15 janvier 2018, soit sur la base de 347 élèves, et se présente comme suit :

- Norme applicable au 1er septembre 2018, nombre d'élèves au 15 janvier 2018, soit 347 élèves soit 434p brutes à charge de la FWB
- Direction : 24p à charge de la FWB
- Maître spécial d'éducation physique : 32p à charge de la FWB
- Maître spécial de langue moderne : 10p à charge de la FWB
- Complément P1/P2 : 12p à charge de FWB
- Périodes citoyenneté : 16p à charge de la FWB
- Instituteur primaire APE : 12p à charge de la FWB (aide complémentaire)
- Adaptation 12p
- Reliquat P reçues 6p
- Soit un total de 496p à charge de la FWB + 12p aide complémentaire FWB, soit 508p, réparties comme suit :

Direction	24p	
16 classes	384p	
Education physique	32p	

Langue moderne	10p	
Adaptation	12p	
P1/P2	12p	
Reliquat	6p	
Périodes citoyenneté CPC	16p	
Titulaire	2p	9p
Education Physique	12p	13p
Langue moderne NL	4p	22p
P1P2	0p	
Instituteur prim APE	12p	
Total dotation	508p	44p

			Septembre	
Classe	Statut	Nom	FWB	PO
1 prim A		Lepoint	24	
1 prim B	Temp Nprio	Benito Pazos (APE) Benito Pazos (Dehaye) Benito Pazos (reliquat)	12 6 6	
1 prim C		Leys	24	
2 prim A	Temp Nprio	Leysens (Wautier)	24	
2 prim B		Gerlache	24	
2 prim C		Mathieu	24	
3 prim A		Peyron	24	
3 prim B	Temp Nprio	Campener Campener	8 7	9
3 prim C	Temp prio	Duleu	24	
4 prim A		Radoux	24	
4 prim B		Delhovren	24	
5 prim A		Biron	24	
5 prim B		Gustin	24	
5 prim C		Gautier	24	
6 prim A		Wellemans	24	
6 prim B		Arnalssteen	24	
Direction		Bertrand	24	
Lg mod		Seldelslachts	6	
	Temp prio	Seldelslachts	8	

	Temp prio	Verstraeten		22
Ed phys		Van Voorhuyzen	24	
	Temp prio Temp Nprio	Gilleman-Spriet Hoste		7 2
	Temp prio	Soumoy Soumoy	6 14	4
P1/P2		Wambersie Dehaye	17 18	
CPC		Maillez	12	
	Temp Nprio	Ledieu	4	
Total périodes	CP APE		496p 12p	44p
Morale	Temp Nprio	Michielsen	6	
CPC		Ledieu CPC dispense hors CP	6	
Religion cath		Bivort	6	
Religion protestante	Temp Nprio	Gayet	3	
Religion islam		Zorai Najua	3	
Religion orthod	Temp Nprio	Tzoanou	2	
Religion israel			0	
Aide adm.	APE	De Meyer		5/5e TP
Aide tech PTP	PTP	Gilson	5/5e TP	

Enseignement maternel

Les

Colibris

L'encadrement arrêté à la date du 30 septembre 2018 fixe l'encadrement au 1er octobre 2018 comme suit :

- 75 élèves + 15 élèves placés par l'ONE, soit 90 élèves physiques, soit 98 élèves avec coefficient 1,5
- 5 emplois temps plein, soit 130p à charge de la FWB,
- 1 puéricultrice APE 4/5TP à charge de la FWB
- 10p FWB de psychomotricité

Statut	Nom	FWBsept
Déf TP reffectée	Peneff Beghin (reaff)	26p
Déf TP reffectée Tempo NPrio	Hauvarlet Donckers (reaff)	21p

	Tavernier	5p
Déf	Bragard	26p
Déf	Dewinter	26p
Déf	Möhrle	26p
Déf disponibilité/réaf°	Beguïn	0p
Def disponibilité/réaf°	Donckers	0p
Puéricultrice APE Def	Hautain	5/5e ETP
Psychomotricité	Tavernier	10p

Les Lutins

L'encadrement, arrêté à la date du 30 septembre 2018, fixe l'encadrement au 1er octobre 2018 comme suit :

- 146 élèves
- 7,5 emplois temps plein, soit 195p à charge de la FWB
- 0,75p de direction, à charge de la FWB
- 2p école numérique à charge de la FWB
- 4p aide à la direction à charge de la FWB
- 1 puéricultrice 4/5 TP APE à charge de la FWB
- 2p de psychomotricité à charge du PO
- 14p de psychomotricité à charge de la FWB
- 12p de langue moderne/classe ouverte à charge du PO
- 1 assistante gestion administrative 4/5è TP PTP à charge de la FWB
- 1 assistant gestion technique 5/5è TP PTP à charge du SPW
- 1 assistante gestion administrative 1/5 TP à charge du PO

Statut	Nom	FWBsept	POsept
Déf	Hanquet	26p	
Déf	Nemry	26p	
Déf	Marchal	26p	
Déf	Vanderheijden	26p	
Déf	Meeuwis	26p	
Déf	Nuyt	26p	
Déf Temp prio	Dykmans Wauters	24p 2p	
Temp prio	Wauters	0,75 (20p)	
Aide à la direction Temp prio	Wauters	4p	

Temp prio	Mangelschots	13p	
Ecole numérique	Dykmans	2p	
Total		8,25	
Psychom Temp prio	Brouyaux	14p	
Psychom.	Dufond		2p
Lg mod/classe ouverte	Reynders		10p
Puér.APE Temp prio	Déf Vergeynst Devos	5/5e TP	
Ass. adm. PTP	Phillippe Delarue Phillippe	4/5TP 5/5TP	1/5TP (8p)

Article 5. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme Bertrand (Colibris)
- Mme Marchal (Lutins)
- Mme Decorte (Service Personnel)
- Mme Leonard, Directrice financière
- Mme Romal (Service Finances)

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(9) Secrétariat - Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon - Adhésion, projet de statuts et contrat programme - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Vu l'objectif poursuivi de professionnaliser l'accueil du touriste, d'optimiser tant les moyens humains que matériels, de faciliter les synergies entre les différents acteurs du ressort concernés par le secteur touristique ;

Considérant que l'article 34.D du Code wallon du Tourisme prescrit que, pour être reconnue comme maison du tourisme, la Maison du Tourisme du Brabant wallon doit conclure avec la Région wallonne un contrat-programme portant sur une période de trois ans, et doit spécifier obligatoirement :

- a) le ressort territorial de la maison du tourisme;
- b) les actions menées en vue de l'accomplissement des missions visées à l'alinéa 1er, 2°, en concertation avec les offices du tourisme et les syndicats d'initiative du ressort ainsi qu'avec toute fédération provinciale du tourisme concernée;

c) les heures d'ouverture journalière du bureau d'accueil de la maison du tourisme en spécifiant celles exercées en commun au sein d'un même bâtiment avec tout office du tourisme ou syndicat d'initiative;

d) les collaborations et synergies mises en œuvre avec les offices du tourisme, syndicats d'initiative et tout autre opérateur, public ou privé, agissant sur le même ressort territorial que la maison du tourisme;

e) les langues pratiquées au sein du bureau d'accueil et d'information ;

Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal soit saisi du projet de contrat-programme afin que l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon puisse continuer le processus de reconnaissance ;

Considérant que ce projet de contrat-programme prévoit notamment :

- d'assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes partenaires via l'utilisation de points d'accueil dans les syndicats d'initiative, les offices du tourisme et les attractions touristiques du Brabant wallon ;

- de disposer de membres du personnel provincial formé à la promotion et à la valorisation touristique du territoire et qui exécuteront les missions opérationnelles de la maison du tourisme selon les directives de son Conseil d'administration et de son Bureau ;

- de proposer des systèmes d'information touristiques en dehors des heures d'ouverture (présentoirs, répondeur téléphonique, site web, médias sociaux, ...) ;

- de travailler en parfaite collaboration avec la Fédération du Tourisme du Brabant wallon ;

- de mener des actions de promotion online et offline mettant en valeur les attractions touristiques de son territoire, les événements, les balades, les producteurs, les hébergements, ...

- de créer de nouveaux produits touristiques en fonction de la demande, des publics-cibles ou de thématiques définies ;

- de collaborer avec Wallonie Belgique Tourisme tant sur les actions de promotion que sur la création de produits touristiques ;

- soutenir, en collaboration avec les Syndicats d'Initiative, les Offices du Tourisme, les opérateurs touristiques privés et associatifs, les activités de son ressort

Considérant que 19 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente proposition de résolution a été adoptée par 19 oui ;

Décide à l'unanimité/majorité,

Article 1. Le Conseil communal approuve le contrat-programme 2018-2020 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne.

Article 2. De transmettre la présente à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon, la Région wallonne et le secrétariat du Bourgmestre et secrétariat général.

SERVICE FINANCES**(10) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.****Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 15/10/2018 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2019;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre actes des décisions susvisée du 15 octobre 2018 de l'autorité de tutelle approuvant nos délibérations du 3 octobre 2018 établissant pour 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6% et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1600.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n°1/2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2018 - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2018;

Considérant que diverses prévisions du budget 2018 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2018 des services ordinaire et extraordinaire n'occasionne aucune incidence sur le montant de la subvention communale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications

budgétaires du CPAS;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière du CPAS en date du 18 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier de la Commune sur base du présent projet de décision en date du 10 octobre 2018;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 2 octobre 2018;

Entendu en séance l'exposé de M. Caby, Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité (par 19 oui) :

Article 1. D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 2 octobre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2018 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	1 746 078,29	1 746 078,29	
Augmentation de crédit	160 584,40	182 026,44	-31 442,04
Diminution de crédit	3 950	35 392,04	31 442,04
Nouveau résultat	1 902 712,69	1 902 712,69	

Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget Initial	406 500,00	406 500,00	
Augmentation de crédit	25 000,00		25 000,00
Diminution de crédit	25 000,00		-25 000,00
Nouveau résultat	406 500,00	406 500,00	

Article 2. De transmettre une expédition de la présente au CPAS

(12) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Situation au 04 octobre 2018 - Communication

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 04 octobre 2018, par laquelle Madame Valérie Leonard, Directrice financière, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 05 octobre 2018.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 04 octobre 2018, par Madame Valérie Leonard, Directrice financière

Article 3. Copie de la présente décision à:

- à Madame Valérie Leonard, Directrice financière

(13) CC - cadre de vie - Coût vérité budget 2019

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le Règlement général de police administrative concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 01 juin 2015,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 transmise aux Communes le 01 octobre 2008,

Considérant l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui prévoit que chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné,

Considérant que les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition,

Considérant les prévisions des dépenses et des recettes transmises par l'IBW conformément au § 1 de l'article 12 de l'AGW du 5 mars 2008 en matière de coût vérité des déchets,

Considérant que l'objectif de taux de couverture à atteindre réglementairement est fixé de 95 % à 110 %,

Considérant la proposition budgétaire du service cadre de vie, approuvée par le directeur financier, au taux de couverture de 97%,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur le taux de couverture et le budget "immondices" présenté pour 2019.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux services cadre de vie et financier.

Article 3. D'introduire les chiffres "budget 2019" et annexes sur le site de la Wallonie.

(14) Finances - Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des déchets - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3131-1 §1er 3° sur tutelle spéciale d'approbation;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9. de la Charte;

Vu le Plan Wallon des déchets "Horizon 2010" et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu le décret Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 22 mars 2007;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu le décret du 23 juin 2016 prévoyant que les communes doivent couvrir entre 95 % et 110 % du coût-vérité;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 27 juin 2018 relative l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018;

Vu les recommandation émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 septembre 2018 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 septembre 2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la nécessité d'adopter le règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide:

Par 19 voix pour,

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2019, au profit de la commune, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets tels que visés par le décret du 27 juin 1996 précité.

Article 2 :

La taxe est due :

§ 1 Par ménage qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui,

pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend le chef de ménage, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, c'est-à-dire dans un même immeuble ou partie

d'immeuble, sur le territoire de La Hulpe. Tous les membres d'un ménage sont solidaires quant à l'obligation de contribution à cette imposition.

Seule la situation au premier janvier de l'exercice d'imposition est prise en considération. La taxe est due entièrement et par année. Toute année commencée est due en entier.

§ 2 Par toute personne physique ou morale occupant sur le territoire de la commune un immeuble ou partie d'immeuble abritant leur siège social ou leur siège d'exploitation relatif à une activité

commerciale, industrielle ou artisanale.

Seule la situation au premier janvier de l'exercice d'imposition est prise en considération. La taxe est due entièrement et par année. Toute année commencée est due en entier.

Article 3 :

La taxe est fixée comme suit :

§ 1 pour les personnes visées à l'art. 2, §1 :

Al 1 **35 €** pour les ménages composés d'une seule personne

Al 2 **55 €** pour les ménages composés de 2 ou 3 personnes

Al 3 **70 €** pour les ménages composés de 4 personnes ou plus

§ 2 pour les personnes visées à l'art. 2, §2 :

Al 1er **70 €**

§ 3 Dans l'hypothèse où, dans un immeuble ou une partie d'immeuble, l'activité commerciale, industrielle ou artisanale visée à l'art. 2, §2 coïncide avec le lieu d'habitation d'un ménage (ou de l'un de ses

membres) visé à l'art. 2, §,1, ou si l'un des membres du ménage est organe de la personne morale exerçant la dite activité, seule est due, la taxe au taux le plus élevé.

§ 4 pour les personnes visées à l'art. 2, §2, qu'elles possèdent ou non leur siège social sur le

territoire de la commune, la taxe est due par numéro d'affiliation au registre de commerce ou par numéro

d'affiliation à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore par numéro d'entreprise pour un immeuble ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune.

§ 5 lorsqu'un immeuble ou partie d'immeuble est affecté à une activité à caractère commercial, industriel ou artisanal par plusieurs personnes physiques ou morales, il est dû autant de fois la taxe qu'il y

a d'inscription au registre de commerce ou par numéro d'affiliation à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore par numéro d'entreprise.

Article 4 :

Pourront demander l'exonération totale de la taxe :

§ 1 les personnes qui, sur base d'une attestation du Centre Public d'Action Social (C.P.A.S.) de La Hulpe, répondant aux critères et conditions permettant de bénéficier du "Fonds Mazout" ou du Revenu d'Intégration Sociale (RIS).

§ 2 les personnes habitant une "initiative locale d'accueil" de la compétence du C.P.A.S.

§ 3 toute personne habilitée concernant les immeubles, ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriétés domaniales ou sont

pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, la Communauté, la Région, la Province, la Commune, soit à l'intervention de ses préposés. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas

aux parties d'immeubles occupés par les préposés de l'Etat, la Communauté, la Région, la Province, la Commune à titre privé et pour leur usage personnel.

§ 4 les personnes visées à l'art. 2, §2 qui peuvent présenter un contrat passé avec une firme privée chargée de l'enlèvement de tous leurs déchets, ce contrat devant couvrir l'entièreté de l'exercice

d'imposition.

§ 5 le ménage composé d'une personne isolée si celle-ci venait à décéder avant le 30 juin de l'exercice d'imposition concerné (exonération d'office).

§ 6 les personnes âgées domiciliées dans la commune et vivant dans des maisons de repos situées sur le territoire de la commune, sur base d'une attestation établie par la maison de repos.

§ 7 les personnes visées à l'art. 2, §2, pour autant qu'elles apportent la preuve du paiement d'une taxe de même nature et pour le même exercice d'imposition, dans une autre commune où leur siège

social ou leur siège d'exploitation serait localisé.

Article 5 :

Le Comité spécial du Service social du C.P.A.S. arrête, pour le 30 janvier de l'année de l'imposition, une liste des redevables exemptés d'office sur base d'une proposition des assistantes sociales qui se base sur leur connaissance des cas sociaux et des conditions d'exonération énoncées au 1§ et 2 du

présent article. Cette liste est transmise sans délai au services finances de l'Administration communale. Les personnes reprises sur cette liste sont prévenues par courrier de leur exemption d'office.

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le présent décision prendra effet au cinquième jour de l'affichage de la décision de l'Autorité de tutelle approuvant ce règlement.

Article 9 :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 octobre ayant le même objet.

Article 10:

Copie de la présente décision sera transmise :

- A la Directrice financière.
- e-Tutelle.
- Service Taxes.
- Service Secrétariat général (Valves et Registre de publication).

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(15) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - 2 places de stationnement pour le personnel de l'école horticole

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un parking a été aménagé sur l'ancien terrain de basket de l'école provinciale situé 5 rue des Combattants ;

Considérant que celui-ci est désormais ouvert au public ;

Considérant qu'il a été prévu dans la convention établie avec la Province que 2 places de stationnement seront réservées à l'école horticole de l'ITP La Hulpe pour le transport des élèves et le membre du personnel éducatif ;

Décide à l'unanimité.

Article 1. De créer au sein de ce parking 8 places de stationnement conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 01/12/1975 dont 2 seront réservées pour le personnel de l'école horticole pendant les heures scolaires conformément à l'article 70 de l'A.R. du 01/12/1975 (signal E9a + additionnel carte de stationnement + additionnel "lundi au vendredi de 8 h à 16h30").

Article 2. La signalisation reprise à l'article 1 est à charge de la commune.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

(16) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Lelièvre

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'acte de division du 23 juin 2011 concernant les 4 dernières maisons de la rue Florian Lelièvre ;

Considérant que cet acte stipule qu'une servitude de rebroussement est constituée au profit des seuls véhicules de secours et camions poubelles ;

Considérant que cette aire de rebroussement est actuellement utilisée comme parking par certaines riverains ;

Considérant qu'il faut dès lors y interdire le stationnement ;

Décide à l'unanimité.

Article 1.

Le stationnement sera interdit au niveau de l'aire de rebroussement située au bout de la rue Lelièvre.

Cette mesure sera matérialisée par un marquage au sol (ligne jaune discontinue conformément à l'article 75.1.2° de l'A.R. du 01/12/1975).

Article 2. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;

- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

SERVICE TRAVAUX

(17) Travaux - Région Wallonne - Appel à projets - Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le courrier du 30 octobre 2017 du SPW - DGO1 - Direction des Bâtiments subsidiés relatif à l'appel à projets : "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles";

Vu la note adressée par Madame Nathalie Alhadeff au Collège communal en date du 31 octobre 2017 ;

Vu le choix du Collège Communal de présenter le projet repris dans l'axe 1 et qui consiste en la création d'une parcelle des étoiles (parcelle de dispersion avec stèle mémorielle, zone d'inhumation des foetus (en tenant compte que les nouveaux cercueils ont des formes différentes et sont de dimensions plus importantes que les standards), zone d'inhumation des enfants jusqu'à 12 ans) par la réhabilitation d'anciens matériaux et intégration de la parcelle des étoiles dans les anciens quartiers des anges;

Attendu que le montant estimé des travaux est de 19.965€ TVAC et que le projet est subsidiable à concurrence de 6.600 euros;

Attendu que les dossiers de candidatures doivent parvenir à la DGO1 au plus vite ;

Attendu que le crédit de l'appel à projets doit être prévu au budget 2019;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le dossier de candidature en matière de "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" pour un montant estimé de 19.965€ TVAC et de solliciter le bénéfice des subsides régionaux, soit 6.600 euros;

Article 2. Le montant de ces investissements devra être prévu au budget 2019;

Article 3. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier;

- au service Finances (Mme Romal)
- au service Travaux
- au chef des ouvriers
- à la Région Wallonne

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(18) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Van Dyck - Stationnement supplémentaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la création de deux places de stationnement entre le 27 et le 31 rue Van Dyck permet d'augmenter l'offre de stationnement et de créer un effet ralentisseur de trafic dans ce quartier ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. De créer 2 cases de stationnement entre le 27 et le 31 rue Van Dyck conformément à l'article 77.5 de l'AR du 1/12/1975.

Article 2. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La

Hulpe ;

- Secrétariat communal ;

- Service travaux ;

- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;

- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière – Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;

- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Christophe Dister